



DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2026.96

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire de la commune de TRAMEZAIGUES.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,
Le Maire de la commune de TRAMEZAIGUES,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 9 juillet 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 19, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1. En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera réglementée, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 17+701 au PR 18+200, sur le territoire de la commune de TRAMEZAIGUES selon les modalités suivantes :

- **Le lundi 3 aout 2026 de 7h30 à 18h30 :** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.
- **Du lundi 3 aout 2026 à 19h00 au mardi 4 aout 2026 à 06h00 :** La circulation des véhicules sera interdite, sauf secours et véhicules EDF.

ARTICLE 2. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) pourront être mises en place au droit du chantier.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRAMEZAIGUES et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 16 JUIL. 2026

Le Maire de TRAMEZAIGUES

A circular official stamp of the Municipality of Tramezaignes is partially visible, with a signature written over it in black ink.

Pour le Président et par délégation

A signature in blue ink is written over the text. Below the signature, the text "Le chef du service Organisation et Gestion des Routes" is printed. At the bottom, the name "Mickaël GAYE-METOU" is printed in bold.

Le chef du service
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr